Fédération Française de Rugby

COMITE DE BOURGOGNE

Président
J.F CONTANT

8, Chemin des mariages
21200 BEAUNE
Tél. 03 80 22 01 51 - Fax 03 80 22 00 59
3007u @ ffr.fr
C.C.P. Comité de Bourgogne de Rugby 641-61 D

Beaune, 17 mai 2016

JBM/CSR 341bis
Dossier suivi par :
MOREUX Benjamin

CONVOCATION
CHAMPIONNAT DE FRANCE M16
DE RUGBY A 7 DES COMITES

Les joueurs dont le nom est mentionné **en annexe 1** sont sélectionnés pour participer à la phase de brasage du championnat de France de rugby à 7 qui se déroulera les 4 et 5 juin à Villiers sur Marne.

Déplacement

Départ en bus le samedi 4 juin :
6h00 Parking de co-voiturage de Saint-Rémy
7h15 Dijon Lycée H. Fontaine

Equipements

Les joueurs doivent se munir d'un équipement complet de match avec leur chaussette de club, d'un survêtement et d'un coupe-vent ou parka, d'une paire de chaussures de jogging, d'un nécessaire de toilette.

Indisponibilité

En cas d'indisponibilité (officiellement reconnue) prévenir Benjamin MOREUX au 06 63 18 50 67 le plus rapidement possible.

Je reste à votre disposition pour tout complément.

Jean-Baptiste MOREAU
Président de la Commission Sportive Régionale

Annexe 1

JOUEURS SELECTIONNES

Clubs	Joueurs	Clubs	Joueurs
CS Nuits	Adrien DURAND	Stade dijonnais	Gaëtan MOTREUIL
CS Nuits	Anthony LAVEAU	Stade dijonnais	Enzo PAGLIARULO
CS Nuits	Edgar RETIERE	Stade dijonnais	Sacha KOGLER
CS Nuits	Killian MARION	Stade dijonnais	Lucas TRINQUES
USO Nevers	Pierre BRINGUIER	Tonnerre	Benjamin DUTOIT
USO Nevers	Valerian GAUCHE	Saint Apollinaire	Vincent VUILLEMIN

Encadrement

Manager Dirigeant: André BOUJON

Entraineurs : Benjamin MOREUX
Solomone FRANCIS

Extrait de l'article 238 des règlements fédéraux-
SITUATION DES JOUEURS SÉLECTIONNÉS
3 - Tout joueur qui, pour quelque motif que ce soit, n'honorerait pas une convocation de la F.F.R., d'un Comité territorial ou d'un Comité départemental, fera l'objet d'une mesure de suspension automatique pour une durée de 10 jours à compter de la date de la rencontre pour laquelle il a été sélectionné. Son association sera alors passible d'une sanction financière en application de l'article 531-1-3 des présents règlements.